

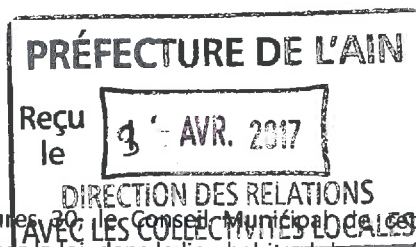
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2017-14

Séance du 14 mars 2017

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Qui ont pris part à la délibération : 19
Date de la Convocation : 17/02/2017
Convocation affichée et diffusée le : 17/02/2017



L'an deux mille dix sept, le quatorze mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. Frédéric VALLOS, Mme DUVILLARD Françoise, Mme HENRY Marie-Claude, M. DERAY Michel, Mme BOCHET Catherine, Mme CALLAND Christelle, M. ROCHE Gilles, Monsieur HENRY Christophe, Mme CASTALDO Virginie, M. DA COSTA Jean, Mme FERREIRA Noëlle, M. AUCOURT Stéphane, Mme MARTIN GAJAC Corinne, Mme NUGUET Chantal, M. Emmanuel BONNET

POUVOIRS : M PEREME Julien à M. DERAY Michel – M. JACQUET Alain à Mme DUVILLARD Françoise – Mme DUHAUT Marie-Claire à Mme NUGUET Chantal – M. BUTON François à M. BONNET Emmanuel

ABSENTS :

Mme HENRY Marie-Claude a été nommée secrétaire de séance.

Objet : URBANISME – Droit de préemption urbain - PLU

La commune dispose actuellement d'un droit de préemption urbain, basé sur le zonage du POS suite à l'annulation du PLU en date du 24 février 2015. Etaient concernées par ce droit de préemption les 1 NA et 2NA délimitées par le POS.

La délibération n° 2015-05-27 du 4 mai 2015 instaurant le droit de préemption urbain sur la base du POS étant rendue caduque par l'approbation du PLU en date du 14 mars 2017, il est donc opportun d'instaurer un nouveau droit de préemption urbain pour les zones UA, UB, UC, UL et AU délimitées par le PLU.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L. 213-18 et R. 211-1 à R. 213-25 et R. 123-13-4,

Considérant l'approbation du PLU de la commune en date du 14 mars 2017,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être instauré sur les zones urbaines et les zones à urbaniser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1- D'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC, UL et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mars 2017,

- 2- De donner éventuellement délégation à M. Le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- 3- Sera ouvert un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune. Ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.
- 4- Copie de la présente délibération sera transmis sans délai par M. le Maire :
 - ✓ à Monsieur le Préfet,
 - ✓ au Directeur Départemental des services fiscaux,
 - ✓ au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - ✓ au Président de la Chambre départementale des Notaires,
 - ✓ aux Barreaux du Tribunal de Grande Instance,
 - ✓ au greffe du Tribunal de Grande Instance
- 5- Conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.

Ainsi fait et délibéré
le 14 mars 2017
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Transmise en Préfecture le : 03/06/2017
Affichée le : 31/03/2017